



## DÉLIBÉRATION N°2023-114 - ACQUISITION DU CHEMIN PIETONNIER SITUÉ BD PELE DE QUERAL (PARCELLE AB 456P)

Le 20 septembre 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT  
M. Christian BURLLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON  
Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU

**Excusés :**

Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth ABOT)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

La Commune a réalisé un cheminement piétonnier le long du Boulevard Pellé de Quéral, afin de mettre en sécurité les abords des écoles.

L'aménagement se situe sur la parcelle AB 456 pour une surface de 92 m<sup>2</sup>. Cette emprise foncière appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours, il y a lieu de régulariser la situation de cette parcelle.

CONSIDERANT que la surface concernée n'est pas utilisée par le centre d'intervention de secours ;

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle AB 456 (92 m<sup>2</sup>), située au lieu-dit la Cafetais, à l'euro symbolique.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition de la parcelle AB 456 (92 m<sup>2</sup>), située au lieu-dit la Cafetais.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jonathan HERVÉ

  


Le Maire,  
Danielle CORNET

  


*Pièces annexes : Plan de situation et plan de masse*

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....25/09/2023.....
- De la publication ou notification le : .....25/09/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*